



Avec l'assurance de protection juridique pour les microentreprises, vous bénéficiez d'une couverture optimale en cas de questions juridiques ou de litiges. Notre solution complète de protection juridique a été conçue pour répondre aux besoins des microentreprises.

Que couvre l'assurance?

Notre assurance de protection juridique peut être souscrite pour votre microentreprise e et vos véhicules. Vous trouverez des explications détaillées concernant les personnes, les véhicules et l'entreprise assurés dans nos conditions générales d'assurance (CGA).

À qui s'adresse l'assurance de protection juridique pour les microentreprises?

Aux microentreprises qui

- réalisent un chiffre d'affaires annuel maximum de CHF 120 000;
- déploient leurs activités essentiellement en Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein ou en Europe;
- ne mettent pas d'immeubles en location;
- n'ont pas besoin de prestations externes de recouvrement;
- n'ont pas de personnel.

Bon à savoir

Si votre microentreprise est active dans le segment des entreprises générales ou totales du gros œuvre, dans le secteur public, en tant que prestataire de services médicaux ou en tant qu'association, nous vous recommandons notre assurance de protection juridique pour les entreprises.

Quelles sont les prestations couvertes par l'assurance de protection juridique pour les microentreprises?

Domaines juridiques assurés et exemples de cas

- Contrats
- Droit de la responsabilité civile, réparation du tort moral, procédures pénales ou administratives
- Droit du bail à loyer et du bail à ferme, autorisations
- · Droit des assurances
- Propriété (y c. propriété par étages), droits réels, droit de voisinage
- Protection juridique Internet
- Expropriation, imposition des véhicules, déplacements professionnels et voyages d'affaires
- Protection juridique limitée au conseil

Dans ces cas juridiques, nous fournissons les prestations suivantes

- Cinq heures de conseil juridique concernant le droit suisse
- Représentation juridique dans tous les domaines juridiques assurés
- Frais d'avocat
- Frais d'expert
- Frais de procédure et de justice
- Dépens alloués à la partie adverse
- Frais de voyage pour se rendre aux audiences du tribunal à l'étranger
- Frais de traduction

Somme d'assurance maximale par cas juridique:

CHF 100 000 CHF 600 000 CHF 600 000

CHF 600 000 CHF 600 000 CHF 10 000

CHF 600 000



Où votre protection juridique est-elle valable?

- Dans toute l'Europe (CH/FL/UK/UE/AELE), sauf autres dispositions précisées dans les conditions générales d'assurance (CGA).
- Dans les cas suivants: litiges contractuels avec des clients, déplacements professionnels et voyages d'affaires, prétentions en dommages intérêts et réparation du tort moral, vous bénéficiez d'une protection juridique mondiale à hauteur d'une somme d'assurance de CHF 20 000.

Quels sont vos avantages?

- Avec une assurance de protection juridique, vous gagnez en temps, en argent et en tranquillité
- Protection financière pour vous et votre entreprise
- Plus de 140 avocates et avocats, juristes et spécialistes d'AXA-ARAG pour défendre vos droits
- Conseil et représentation juridiques professionnels en français, en allemand, en italien et en anglais
- Pas de délai d'attente: la protection juridique prend effet dès le premier jour
- Pas de montant minimal du litige
- Prise en charge des frais judiciaires et autres (p. ex. frais d'expertise ou dépens alloués à la partie adverse)

Exemples: dans quels cas l'assurance de protection juridique peut-elle être utile?

Que couvre l'assurance?	Exemple
Contrats	Vous avez monté une nouvelle cuisine dans la maison familiale d'un de vos clients dans les délais impartis. Celui-ci n'est pas satisfait de votre travail et refuse de payer la facture.
Droit de la responsabilité civile et réparation du tort moral	Pris dans les bouchons au volant de votre véhicule d'entreprise, vous vous rangez devant un chauffeur de camion qui redémarre sans vous voir et percute votre voiture. L'assureur responsabilité civile du chauffeur du camion affirme que vous n'avez pas respecté la priorité et refuse de vous indemniser.
Procédures pénales et administratives	Pendant des travaux de soudure, un incendie se déclare dans votre atelier, que les pompiers parviennent rapidement à maîtriser. Une enquête pénale est malgré tout ouverte à votre encontre et à l'encontre de votre personnel.
Droit du bail à loyer et du bail à ferme	Le propriétaire résilie le bail à loyer des locaux de votre entreprise. Vous souhaitez vous y opposer.
Autorisations	Votre autorisation d'exploitation vous a été retirée et vous souhaitez contester cette décision.
Droit des assurances	Après un accident du travail, vous êtes dans incapacité de travailler pendant une longue période. L'assurance-accidents cesse ses versements au bout de six mois.
Propriété (y c. propriété par étages) et droits réels	Vous êtes propriétaire par étages du local de votre magasin. À la suite d'une rénovation de l'immeuble, la communauté veut que vous preniez en charge une grande partie des frais. Vous contestez cette décision, ce qui n'empêche pas la communauté de la valider malgré tout.
Droit de voisinage	Un voisin se plaint du bruit causé par les voitures de livraison de votre entreprise, qui partent tôt le matin. Sans vous contacter au préalable, il demande à la justice de paix de limiter l'activité de vos véhicules.
Protection juridique Internet	En raison d'une prétendue violation du droit des marques, un cabinet d'avocats vous demande de modifier le nom de votre domaine Internet. Vous devez signer une déclaration de renonciation, mais vous vous y opposez.
Expropriation	Le canton veut faire construire une route sur votre terrain et engage donc une procédure d'expropriation à votre encontre.
Imposition des véhicules	Vous autorisez l'un de vos collaborateurs domiciliés en Allemagne à utiliser occasionnellement un véhicule de l'entreprise à des fins privées. Les autorités allemandes exigent à présent que le véhicule soit imposé en Allemagne.
Déplacements professionnels et voyages d'affaires (sans les trajets entre domicile et travail)	Alors que vous vous rendez chez un client, un autre conducteur brûle le feu rouge, provoquant une collision. Étant donné qu'il n'est pas possible de déterminer clairement qui d'entre vous avait le feu vert, vous faites tous deux l'objet d'une dénonciation.
Protection juridique sous forme de consultation (droit suisse)	Vous souhaitez poser une question sur un domaine juridique non assuré (p. ex. droit des sociétés et des raisons sociales) et vous avez besoin d'un conseil juridique par téléphone.